

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 1 : faire émerger les PME du futur</b>	<b>A1</b>
<b>Soutien à l'innovation</b>	<b>518</b>

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis - JOUE 24/12/2013 L 352/1,
- VU** le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité et publié au JOUE le 26 juin 2014,
- VU** le régime cadre n°SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020,
- VU** le régime cadre SA 40391 relatif aux aides à la RDI pour la période 2014 -2020
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants et L 1611-4
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe),
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 21 et 22 juin 2018 approuvant le plan « Ensemble pour Innover : la Région aux côtés des entreprises pour stimuler l'innovation »
- VU** le règlement budgétaire et financier,

**VU** le budget voté au titre de l'exercice 2019 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1 - Inciter les entreprises ligériennes à innover

**ATTRIBUE**

un Prix de 20 000 € à chacun des dix lauréats pour les appels à solutions "Nouvelles mobilités" et "Industrie du futur # 2 figurant en 1.1 annexe 1,

2 - Soutenir les projets d'innovation des entreprises ligériennes

**APPROUVE**

les termes de l'avenant n°1 à la convention N°2015-10801 relative au projet de R&D STATIONIS au bénéfice d'INNOSEA figurant en 2.1 - annexe 1,

**AUTORISE**

la Présidente à le signer.

**APPROUVE**

les termes de l'avenant n°1 à la convention N°2015-01132 relative au projet de R&D MARBIOTECH au bénéfice de l'Université de Nantes figurant en 2.1 - annexe 2,

**AUTORISE**

la Présidente à le signer

3 - Décisions modificatives

**APPROUVE**

les termes de l'avenant n°1 à la convention n°2016-00661 relative au projet de recherche et développement collaboratif OPTIROUTES présenté en 3 annexe 1.

**AUTORISE**

la Présidente à le signer

**APPROUVE**

le maintien d'une partie de l'avance versé au profit de la société DEVILLE ASC à hauteur de 10 804,90 € correspondant aux dépenses justifiées dans le cadre d'une aide au projet NOMADE (convention n°2012\_10242).

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ